



MERCIER SAINT-PAUL
ETABLISSEMENT CATHOLIQUE
RECONNAISSANCE SOUS CONTRAT

REGLEMENT FINANCIER ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION ANNEE 2020-2021 (A CONSERVER)

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

Nature des contributions et cotisations <i>(par élève et par an)</i>	Ecole	Collège
Contribution de scolarité ¹ par enfant	1 280 €	1 420 €
Réduction de 184€ pour 2 enfants inscrits soit 92€/enfant		
Réduction de 1024€ pour 3 enfants inscrits soit de 341,33€/enfant		
Réduction de 2303€ pour 4 enfants inscrits soit de 575,75€/enfant		
Réduction de 3583€ pour 5 enfants inscrits soit de 716,60€/enfant		
Cotisation obligatoire ASELY ² (par famille)	63,75 €	
Cotisation <u>volontaire</u> APEL ³ (par famille) <u>sauf refus</u> écrit de votre part à la comptabilité avant le 15/09	30€	

¹Contribution de scolarité des familles

La contribution des familles comprend les frais de scolarité destinés à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat. Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations (hors ASELY) dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique : Direction Diocésaine, Tutelle des sœurs de Saint Paul de Chartres, UROGEC, assurance scolaire pour votre enfant à la Mutuelle Saint Christophe, souscrite obligatoirement pour toute activité organisée par l'établissement, ...

²Cotisation ASELY

La contribution à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

³Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. En cas de non-adhésion, un courrier manuscrit doit être adressé à la comptabilité, pour transmission par l'établissement à l'APEL, pour **le 15 septembre 2020**, cachet de la poste faisant foi. A défaut, la famille sera considérée adhérent à l'APEL sans pouvoir ne le contester ni le refuser.

FRAIS ANNEXES OBLIGATOIRES

S'ajoutent aux frais de scolarité :

- Les fournitures scolaires, livrets individuels.
- Frais d'accès au module « ecoledirecte » de l'établissement (facturation, paiement en ligne, correspondances, informations diverses) : 9 €/enfant au collège et 7€/enfant à l'école.
- Toute réédition de carte de restauration et/ou de carnet de correspondance sera facturée 10€ pour le 2nd degré.

Ainsi que des activités à caractère obligatoire :

- Sorties, ateliers, interventions, animations pédagogiques, portées sur la facture en cours d'année, pour un total inférieur à 100€,
- TOEFL : pour les classes de 3^{ème} bi langues : 31 €
- Classes de découverte et sorties sur plusieurs jours du 1^{er} degré, portées sur la facture en cours d'année.

L'établissement met à la disposition des élèves, gratuitement, des manuels scolaires. Cependant, en cas de détérioration et/ou perte de livres, la famille sera facturée au prix d'achat.

RESTAURATION

Tarifs restauration à titre indicatif		Ecole	Collège
Demi-pension	4 jours/semaine	874,31 €	831,85 €
Forfait <i>moyen</i> annuel* (jours fixes par semaine)	3 jours/semaine	666,74 €	635,00 €
	2 jours/semaine	446,59 €	425,45 €
	1 jour/semaine	226,44 €	215,90 €
Repas exceptionnel unitaire hors forfait		7,29 €	7,35 €
Externat <u>surveillé</u> (exclusivement dans le cas de PAI alimentaire)		2,55 €/jours	

Le coût de la demi-pension, inclut les coûts des denrées, du personnel, du prix des fluides (eau, électricité, gaz), et la rétribution des surveillants.

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s), l'établissement se réservant le droit de la suspendre ou d'y mettre fin.

*Forfait demi-pension : Les parents choisissent les jours de demi-pension en début d'année. Tout repas pris un jour non choisi sera facturé au tarif hors forfait.

L'inscription à la demi-pension est valable pour une période entière. Les seules modifications peuvent se faire par demande écrite uniquement auprès du service comptabilité entre le 14/12/2020 et le 18/12/2020, pour une mise en place le 04/01/2021 et une entre le 12/04/2021 et le 16/04/2021, pour une mise en place le 03/05/2021. En cas de voyage scolaire les repas non pris seront remboursés.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée d'au moins 7 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension ne peuvent être remboursées que sur **demande écrite au service comptabilité.**

ETUDE ET GARDERIE

Prestations	ECOLE				COLLEGE	
Garderie du matin 7h30-8h30 Par élève et par an	1 ou 2 jours		3 ou 4 jours			
	178,50€		357€			
Garderie/étude du soir Par élève et par an	<i>Etude dirigée*</i> 16h30-19h00		<i>Garderie maternelle</i> 16h30-19h00		<i>Etude surveillée</i> 17h15-17h55	
	1 ou 2 jours	3 ou 4 jours	1 ou 2 jours	3 ou 4 jours	1 ou 2 jours	3 ou 4 jours
	234,50€	469€	178,50€	357€	178,50€	357€
Accueil occasionnel	5€/jour/prestation					

*Aide aux devoirs faite par les enseignantes de 16h45 à 18h15

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par le(s) parents(s), l'établissement se réservant le droit de les suspendre ou d'y mettre fin.

L'inscription à l'étude/garderie est valable pour une période entière. Forfait par mois indivisible, tout mois commencé est dû. Les seules modifications peuvent se faire par demande écrite uniquement auprès du service comptabilité entre le 14/12/2020 et le 18/12/2020, pour une mise en place le 04/01/2021 et une entre le 12/04/2021 et le 16/04/2021, pour une mise en place le 03/05/2021.

LES CHANGEMENTS DEMANDES HORS DELAI NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.

En cas d'arrêt de la scolarité suite au départ de l'élève en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse, le service comptabilité établira un avoir rectificatif. Les frais annexes, la contribution ASELY, APEL, DDEC 78 restent acquis à l'établissement. La contribution scolaire, la restauration et l'étude/garderie seront remboursées sur la base du prorata temporis.

MODALITES DE PAIEMENT

La facturation est annuelle. Elle n'est pas envoyée par courrier, sauf demande écrite faite directement au service comptabilité. Elle est consultable sur le site « **ecoledirecte** » à partir du 30 septembre, sur l'onglet « situation financière ».

ACOMPTÉ DE REINSCRIPTION

L'acompte de réinscription, d'un montant de 125 € par enfant, est encaissé en juillet. Il est ensuite imputé sur la facture de l'année suivante. En cas de désistement de la famille, il ne saurait être remboursé.

MODE DE REGLEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin (exception le 1^{er} prélèvement le 15 octobre). Une facture de régularisation pourra être effectuée en juillet.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf avis contraire de la famille.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 du mois précédent pour une prise en compte le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de « CLELM » ou par CB (sur le site ecoledirecte.com) doit parvenir à l'établissement au plus tard selon l'échéancier choisi.

Mode de règlement : chèque prélèvement (joindre un RIB)

Merci de choisir votre Echéancier :

- Mensuel (le 5 de chaque mois, sauf le 1^{er} mois le 15/10)
- Trimestriel (le 15/10 – 05/01 – 05/04)
- Annuel (05/11)

Nom et signature du payeur :

En cas de retour de chèque impayé ou de virement rejeté, les frais bancaires seront facturés aux familles concernées.

Rappel : les règlements en espèces sont limités par la loi. Pour tout règlement, merci de vous présenter au service comptabilité de l'établissement au 1 rue des Annonciades, 78250 Meulan en Yvelines.

FONDS D'ENTRAIDE

Certaines familles peuvent se retrouver face à des difficultés financières passagères.

L'établissement a mis en place une Caisse de Solidarité abondée par les parents qui le peuvent et le souhaitent. Il est donc possible de contribuer à cette entraide entre familles en versant une contribution volontaire qui sera portée sur la 1^{ère} facture établie par l'Institution Mercier Saint-Paul.

Le signataire accepte de contribuer à cette caisse pour un montant de€

Pour bénéficier du fonds d'entraide mis en place au sein de l'établissement, merci de prendre rendez-vous avec le Chef d'établissement.

IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

SIGNATURES

La signature du règlement financier est un engagement à le respecter. Lu et approuvé des pages 1 à 3

Nom de l'élève..... Prénom de l'élève Classe :
.....

Représentant légal 1

Nom.....

Prénom.....

Qualité.....

Signature

Représentant légal 2

Nom.....

Prénom.....

Qualité.....

Signature